

Direction du G.H.T. <u>Dossier suivi par :</u> Mme DESISSERT Attachée d'Administration Hospitalière	DECISION	DEC 2023 001
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 2022-076 du 20/12/2022	Saint-Malo, le 19/01/2023

Décision portant délégation de signature aux administrateurs de garde dans le cadre des prises en charge en psychiatrie au Centre Hospitalier de Saint-Malo

Le Directeur, ordonnateur principal des Centres hospitaliers de Saint Malo – Dinan – Cancale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre II de la troisième partie, tel qu'il résulte de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et de la loi n°2313-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011.

Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle judiciaire des mesures de soins psychiatriques

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leurs prises en charge

Vu l'organigramme de Direction en date du 1^{er} janvier 2022,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Guillaume BONENFANT**, Responsable du Système d'Informations et Innovation en santé du GHT Rance Emeraude ;
- **Mme Gaétane BRAGEUL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Affaires Financières, de la Facturation et de l'Analyse de Gestion ;
- **Mme Sylvie BRIEND**, Directrice en charge de la filière Gériatrique ;

- **Mme Amélie CHESNOT**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, site de Saint-Malo ;
- **Mme Frédérique CHOY**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Achats et des Affaires Logistiques ;
- **Mme Claude Anne DOUSSOT LAYNAUD**, Directrice en charge des Affaires Financières, de la Facturation et de l'Analyse de Gestion ;
- **Mme Diane GANDON**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, site de Dinan ;
- **Mme Armelle GERMAIN**, Directrice déléguée du site de Dinan – Directrice Coopération, Nouvelle Offre Hospitalière et Développement Durable ;
- **Mme Isabelle GUIHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, site de Dinan ;
- **M. Yoann HERVOIR**, Directeur des Soins ;
- **M. Sébastien MESTELAN**, Directeur délégué du site de Broussais, Directeur des Ressources Humaines par intérim ;
- **Mme Coraline PLUCHON**, Directrice des Affaires Médicales et la Recherche Clinique ;
- **Mme Aude PRESLE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, sites de Saint-Malo et de Cancale,
- **Mme Flavie ROBERT**, Directrice de l'Amélioration Continue de la qualité, de la sécurité des soins, de l'Expérience et des Parcours Patients, Directrice déléguée du site de Cancale ;
- **Mme Nathalie ROSAZ**, Attachée d'Administration Hospitalière, coordinatrice des secrétariats médicaux du site de Saint-Malo ;
- **Mme Florence ROUSSEL**, Directrice des achats et des affaires logistiques, Directrice en charge de la filière Santé mentale ;

Pour :

- Signer au nom du Directeur des Centres Hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale, toute décision d'admissions en soins psychiatriques au centre Hospitalier de saint Malo en application des articles L3212-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
- Notifier ou transmettre, au nom du Directeur, au Représentant de l'Etat dans le département, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au Procureur de la République, au Juge des Libertés et de la Détention, aux personnes admises en soins psychiatriques en application de la loi susvisée et leur famille, copie de tous les avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre 1^{er} du Livre II de la troisième partie du Code de la Santé publique.

Article 2 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, à Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, à Monsieur le Procureur près du Tribunal Judiciaire de Saint Malo, aux titulaires de la présente délégation.

La présente délégation de signature est accessible aux salariés et au public sur le site Internet du Groupement Hospitalier de Territoire Rance Emeraude. Elle est affichée dans les unités de soins du secteur de psychiatrie adulte.


Article 3 :

La présente décision **prend effet à compter du 10 janvier 2023** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification aux intéressés.

Fait à Saint Malo, le 10 janvier 2023.

Le Directeur

Le Directeur
François CUESTA

A circular blue stamp is visible behind the signature. The text in the stamp includes "GROUPEMENT HOSPITALIER de TERRITOIRE RANCE-EMERAUDE" and "Le Directeur".